



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE -1 :

Suite au dépôt de la modification des statuts du FOYER DES JEUNES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA PLAINE à la préfecture du PUY DE DOME le 10 Novembre 1995, Un règlement intérieur avait été établi. Ce nouveau règlement intérieur se substitue au précédent" puisque nous ne modifions pas les statuts

ARTICLE -2 :

Le Conseil d'Administration est chargé de la rédaction de ce règlement, de l'actualisation des cotisations des membres actifs et honoraires et des conditions de leur adhésion.

ARTICLE -3 :

Il y a plusieurs catégories de membres, variant avec les différentes activités de l'Association, à savoir :

- Toutes activités culturelles possibles,
- La découverte de la musique,
- La gymnastique d'entretien ouverte à tous,
- La randonnée pédestre,
- L'activité détente,

Les cotisations varient selon l'activité pratiquée

ARTICLE-4 :

Le Conseil d'administration est chargé d'établir la convocation pour la réunion de l'Assemblée Générale, d'en préciser les motifs, la date et l'expédier à chaque membre.

ARTICLE-5 :

La présidence de l'Assemblée Générale est réservée :

- Au Président de l'Association ou
- Au membre le plus âgé

Il doit en conduire les débats en respectant l'ordre du jour.

ARTICLE-6 :

Lors de l'Assemblée Générale, les votes se feront à mains levées, sauf décision du Conseil d'Administration, ou à la demande des deux tiers de l'Assemblée Générale.

Un procès-verbal de la séance sera établi et adressé à la préfecture, une copie sera conservée dans les archives de l'Association.

ARTICLE-7 :

La participation aux différentes activités de l'Association impose aux membres d'être à jour de leur cotisation.





ARTICLE-8 :

Tout acte malveillant, concernant le matériel ou envers les membres de l'Association et engageant la responsabilité civile ou morale, provoquera l'exclusion d'office et immédiate de l'adhérent.

ARTICLE-9 :

Il est demandé aux membres de l'Association de respecter et de faire bon usage des instruments ou matériels prêtés dans le cadre des activités de l'Association. Tous dégâts constatés seront à la charge de l'adhérent.

ARTICLE-10 :

L'organisation des activités musicales est à la charge et sous la responsabilité du professeur principal.

ARTICLE-11 :

Ce règlement intérieur peut être modifié suivant les évolutions possibles des différentes activités existantes ou à venir organisées par le F.J.E.P.LA.PLAINE.

ARTICLE-12 :

Pour être opposable aux tiers et aux sociétaires ainsi qu'aux organes de l'Association, ce règlement intérieur sera déposé par le Président à la Préfecture du département ou l'Association à son siège, dans les trois mois.

Il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation de l'organisme de tutelle. Toutes modifications doivent être déposées à la Préfecture.

ARTICLE-13 :

Les libéralités versées à l'Association par ses membres, considérées comme dons manuels, sont autorisées.

ARTICLE-14

Plusieurs registres doivent être tenus obligatoirement :

Un registre ou sont consignés :

- Les changements survenus dans l'Administration de l'Association
- Les modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur.

ARTICLE-15 :

Le F.J.E.P.est assuré à la Fédération des Associations Laiques concernant :

- La responsabilité civile ;
- Les dommages aux tiers.

**CE REGLEMENT INTERIEUR A ETE SOUMIS ET APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE QUI S'EST TENUE
A CLERMONT-FERRAND, LE 06 SEPTEMBRE 2019 SOUS LA PRESIDENCE DE PATRICK DUMAS.**

Affiché le 09.09.2019

Copie envoyée aux services du Conseil des Prud'hommes.

Le Président
Patrick DUMAS



FOYER DES JEUNES
ET D'EDUCATION POPULAIRE
de LA PLAINE
30 bis, Rue Louise MICHEL
63100 Clermont-Ferrand
☎ 73.24.52.37

Association Foyer des Jeunes et d'Éducation Populaire La Plaine (F,J,E,P La Plaine)

30 Bis, rue Louise Michel 63100 Clermont Ferrand

Tél : 04,73,24,52,37 Portable : 06,83,97,59,05

E-Mail : ass-fiep-la-plaine@orange.fr

